

SD/LV/SB-JDE - 2024/0580

DG 2024-836-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0580DURANDPHILIPPERUESAINTEJEAN(HYDROCURAGERESEAUXASSAINISSEMENT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 juillet 2024 par laquelle la SAS DURAND PHILIPPE, représentée par Monsieur Victor MIRATON, domiciliée à BRASSAC-LES-MINES (63570) ZA du Puy Bayard, sollicite l'autorisation de modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement rue Saint-Jean, dans le cadre de travaux d'hydrocurage des réseaux d'assainissement pour le compte de la SAS DAVAL MATHIEU (AGRI-TP), domiciliée à SAINT-JULIEN-LA-VETRE (42440), La Place, le lundi 15 juillet 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SAS DURAND PHILIPPE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-JEAN

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés.
- Tout dépassement sera interdit.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise, et dûment indiquée, par le boulevard Gambetta puis par la rue Marguerite Fournier.

2-2- STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules sauf ceux appartenant à l'entreprise DURAND PHILIPPE.

2-3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.
- L'entreprise devra veiller à la remise en état de la voirie et du domaine public à l'identique de l'existant.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 15 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- La SAS DURAND PHILIPPE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, la SAS DURAND PHILIPPE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la SAS DURAND PHILIPPE, y compris la pré signalisation, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation des travaux dans le cadre de la réhabilitation de la rue Saint-Jean, la redevance ne sera pas perçue.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 12/07/24 .

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- SAS DURAND PHILIPPE- 63570 BRASSAC-LES-MINES, miratondurand.pavage@orange.fr
- SAS DAVAL MATHIEU (AGRI-TP)-42440 ST JULIEN LA VETRE, davalagritp@gmail.com
- LFa / assainissement,
- LFa/ voirie,
- LFa/ OM/TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 11 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0580

DG 2024-836-A

DURANDPHILIPPERUESAINTEJEAN(HYDROCURAGERESEAUASSAINISSEMENT).DOCX